

PAR TÉLÉCOPIEUR

Le 19 novembre 2003

M. Richard M. Grudzinski
KPMG Inc.
Pièce 3300, Commerce Court Ouest
B. P. 31, Station Commerce Court
Toronto (Ontario) M5L 1B2

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 10 novembre 2003. Comme vous le savez, à titre d'organisme de réglementation des régimes de retraite d'Air Canada, le Bureau du surintendant des institutions financiers tient absolument à assurer la protection des intérêts des participants des régimes de retraite tels qu'ils sont énoncés dans la loi. Cet intérêt découle notamment des demandes de modification des dispositions réglementaires relatives à la capitalisation qu'ont formulé les divers intervenants et de la dérogation aux consignes que le BSIF a émises à l'égard des divers régimes de retraite d'Air Canada. Puisque ces questions sont également susceptibles d'intéresser les intervenants dont le nom figure dans la Liste de service, le BSIF profite de l'occasion pour réitérer sa position au sujet de certains des points mentionnés dans votre lettre.

Dans le cadre de sa mission, le BSIF doit s'employer à protéger les intérêts des participants, actuels et anciens, et de l'ensemble des prestataires des régimes de retraite. Il lui incombe également de veiller à ce que les montants à verser aux régimes au titre de revenus à recevoir et courus soient détenus en fiducie ainsi que l'exige la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP). En date des présentes, les montants en fiducie présumée découlant directement ou indirectement des consignes du BSIF s'élèvent à plus de 500 millions de dollars. Nous avons fait part de notre position à ce sujet dans notre lettre du 31 octobre. Bien qu'Air Canada se dise soucieuse de trouver une solution dans les plus brefs délais, le BSIF n'a pas encore reçu de réponse à cette lettre ou d'invitation à discuter des points qu'elle soulève.

Le BSIF a toujours fait valoir qu'une fiducie présumée qui relève de la LNPP ne peut être compromise par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Sachant qu'Air Canada aura besoin d'une certaine marge de manœuvre pour s'acquitter de ses engagements, le BSIF lui a signifié être disposé à étudier les propositions qu'elle pourrait lui soumettre à cet égard ainsi que toute demande d'assouplissement des règles de capitalisation.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le surintendant auxiliaire
Secteur de la réglementation

John Doran

c.c.: Liste de service